

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ**

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 22 Janvier 2025

**Présents** : M<sup>mes</sup> Aline CASTILLO, Aline HUARD, Bénédicte ROCHIS, Yolande VIGNOLLES, Myriam DEWAILLY, Véronique BONNEFOUS, Monique SANCHO, Catherine VALERY, MM. Philippe LINARD, Louis TORNER, Jacques GAYRAL, Richard PAVANETTO, David NETTIER, Antoine LAGARD, Sébastien CHEVET.

**Excusés** : M<sup>me</sup> Caroline GUILHEM donne pouvoir à Jacques GAYRAL, Daniel ESTAUVER donne pouvoir à Aline HUARD, Guillaume MISPOUILLE donne pouvoir à Véronique BONNEFOUS.

**Secrétaire de Séance désigné** : M<sup>me</sup> Véronique BONNEFOUS

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Madame le Maire.

**Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.**

### **PERSONNEL**

#### **2025\_01\_01 – Délibération actualisant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique et ses arrêtés d'application ;

**SOUS** réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial pour la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser la délibération n° 2022\_12\_07 du 12 décembre 2022 concernant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité décident d'adopter le nouveau régime indemnitaire

### **APPLICATION**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Février 2025.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un Régime Indemnitaire tenant compte Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- **AUTORISENT** le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DISENT** que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Après délibération du Conseil Municipal, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **Acte n° 2025\_01\_10 – Délibération autorisant le maire à recourir à l'emploi d'agents contractuels durant l'année 2025**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser, pour l'année 2025, à recourir, de manière générale, à des agents contractuels, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au recours à l'emploi d'agents contractuels pour l'année 2025
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**Après délibération du Conseil Municipal, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES**

#### **2025\_01\_02 – MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - INTEGRATION DE LA COMMUNE DE LEOJAC-BELLEGARDE**

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2024-02-05-00001 en date du 5 février 2024 portant adhésion de la Commune de Léojac-Bellegarde au Grand Montauban Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2025,

Considérant les statuts actuels du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Considérant que ces statuts doivent être mis en conformité afin d'intégrer la Commune de Léojac-Bellegarde,

A cet effet, il convient de modifier l'article 1 des statuts comme suit :

« La Communauté d'Agglomération est composée de 12 Communes : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montauban, Montbeton, Saint-Nauphary, Villemade, Reyniès et Lacourt Saint Pierre, Escatalens et Léojac-Bellegarde (à compter du 1er janvier 2025) »

Il est précisé que l'extension du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la Commune de Léojac-Bellegarde, entraînera obligatoirement une modification du nombre des sièges au Conseil Communautaire ainsi qu'une nouvelle répartition des sièges attribués aux Communes membres à compter du 1er janvier 2025.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Montauban n°300 en date du 19 décembre 2024 relative à la « Modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération - Intégration de la Commune de Léojac-Bellegarde »,

**Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- Approuve la modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, telle que présentée ci-dessus et conformément aux statuts annexés à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

**Après délibération du Conseil Municipal, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **2025\_01\_03 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND MONTAUBAN – ACCORD LOCAL**

Il est expressément précisé que l'arrêté préfectoral portant extension du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la Commune de Léojac-Bellegarde, entraîne obligatoirement une modification du nombre des sièges au Conseil Communautaire ainsi qu'une nouvelle répartition des sièges aux Communes membres.

Il est rappelé la rédaction de l'article 4 des statuts comme suit « Le Grand Montauban est administré par un organe délibérant composé de délégués des communes membres, conformément aux dispositions légales en vigueur et à venir. La composition du Conseil Communautaire est arrêtée par arrêté préfectoral. »

Il est indiqué que la composition du Conseil Communautaire du GMCA sera ainsi fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

En conséquence, suite à l'adhésion de la Commune de Léojac-Bellegarde au GMCA, la composition du Conseil Communautaire pourrait être fixée :

- Selon un accord local.

**Au vu de ces éléments, les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- Approuve la répartition des sièges comme suit, étant rappelé que les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant :

Montauban	25 Sièges	Lacourt Saint Pierre	1 Sièges
Montbeton	6 Sièges	Escatalens	1 Sièges
Bressols	6 Sièges	Lamothe Capdeville	1 Sièges
Saint Nauphary	3 Sièges	Reyniès	1 Sièges
Corbarieu	2 Sièges	Villemade	1 Sièges
Léojac- Bellegarde	2 Sièges	Albefeuille Lagarde	1 Sièges

- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après délibération du Conseil Municipal, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

**2025\_01\_04 – Approbation du rapport d'activité du GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION pour l'année 2023**

Le rapport d'activité 2023 du GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION a été remis à tous les membres du Conseil Municipal.

Le Compte Administratif 2023 du GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION et ses annexes sont tenus à disposition de tout conseiller qui en fait la demande.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire explique qu'il est demandé de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2023 du GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION.

Après avoir entendu l'exposé préparé par Monsieur Jacques GAYRAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport annuel 2023 du GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION.

**Après délibération du Conseil Municipal, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

**2025\_01\_05 – Délibération portant approbation des statuts modifiés du SDE82**

Afin d'affirmer le rôle du SDE 82 en tant qu'autorité publique locale compétente pour la gestion du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié), lors de la séance du 17 décembre 2024, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification des statuts.

Les statuts rénovés ont pour objet de préciser le cadre des compétences accessoires exercées :

Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de système d'informations géographiques (SIG) » figurant à l'article 2-3 activités accessoires à l'objet est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique :

« Le syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des SIG dans le département de Tarn et Garonne.

Le syndicat peut également assurer les services suivants :

- Étude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres.
- Intégration, gestion, et moyens de diffusion de la donnée traitée.
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels.

- *Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids,...) »*

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82 ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération
- Autorise Mme le Maire à notifier la présente délibération au Président du SDE 82

**Après délibération du Conseil Municipal, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **2025\_01\_06 – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées, les zones retenues sont :

- Tous les bâtiments communaux situés dans le centre bourg
- La zone artisanale et de développement économique
- La zone de l'espace Pierre Bonnefous, l'Esplanade et les infrastructures
- La zone mixte
- La lagune (Route de Bio)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : - de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : - de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du Tarn et Garonne et ampliation au Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

**Après délibération du Conseil Municipal, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **2025\_01\_07 – Délibération portant sur l'avenant n° 12 à la convention de mise à disposition des services de la commune de CORBARIEU au bénéfice du GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Madame le Maire informe que des conventions de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres ont été établies.

Ces conventions sont établies sur la base de la loi relative aux libertés et responsabilités locales, et plus spécialement des dispositions codifiées à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etant donné que la Communauté d'Agglomération est dotée de compétences, conformément à ses statuts et en application de l'article L.5216-5 du CGCT.

Etant donné par ailleurs que les communes membres disposent en interne de services permettant en partie d'assurer ces compétences, il est convenu qu'elles mettent à disposition du Grand Montauban leurs services et personnels, ainsi que les biens et matériels afférents. Le Grand Montauban rembourse aux communes les frais correspondants.

Le présent avenant a pour objet de proroger les conventions initiales jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modalités ainsi proposées.

**Après délibération du Conseil Municipal, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **2025\_01\_08 – Délibération portant sur la demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale des Pompiers de CORBARIEU pour l'année 2025**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Amicale des Pompiers de Corbarieu a sollicité une subvention exceptionnelle à l'occasion de l'anniversaire des 60 ans de la Caserne des Pompiers de Corbarieu.

Madame le Maire propose :

<b>GROUPE</b>	<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>ATTRIBUTION</b>
Subvention	L'Amicale des Pompiers de Corbarieu	350 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 350 € à l'Amicale des pompiers de CORBARIEU
- D'autoriser Madame le Maire à mandater cette subvention à l'article c/6574.

**Après délibération du Conseil Municipal, la proposition est adoptée avec une abstention.**

### **2025\_01\_09 – Délibération portant sur la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 communal**

Préalablement au vote du Budget Primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Madame le Maire rappelle qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-dessous :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits inscrits en 2024</b>	<b>¼ des crédits</b>
20	Immobilisations incorporelles	233 133.20 €	58 283.30 €
21	Immobilisations corporelles	1 388 620.05 €	347 155.01 €
23	Immobilisations en cours	2 702 225.89 €	675 556.47 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 323 979.14 €</b>	<b>1 080 994.78 €</b>

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 du budget communal.
- D'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2024.

**Après délibération du Conseil Municipal, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

- Mme le Maire fait une présentation du contrat d'équipement signé avec le Conseil Départemental.

## **URBANISME**

### **Déclaration d'intention d'aliéner**

- 2 biens cadastrés C0466, C1358 et faisant l'objet d'une vente,
- 2 biens cadastrés C0470, C1357 et faisant l'objet d'une vente,
- 2 biens cadastrés C0998, C1000 et faisant l'objet d'une vente,

Après consultation de l'assemblée, Madame le Maire décide de ne pas user de son droit de préemption sur ces biens.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Mme le Maire informe de la réunion à destination des élus concernant la révision du Plu qui se tiendra le Lundi 3 Février 2025 à 18h30 à la mairie ;

Mme le Maire présente :

- Le projet de la caserne de Pompiers
- Mon compteur déchets
- 3 collecteurs de bio déchets sont prévus sur Corbarieu

Il est demandé à Mme le Maire quels sont les commerces dont l'installation est prévue sur la zone mixte, à ce jour les dossiers déposés sont encore à l'étude.

Concernant la Maison de Santé : médecins généralistes, kinésithérapeutes, infirmiers, podologue, psychologue et un secrétariat sont prévus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Deux délibérations ont été rattachées au Conseil Municipal du 27/01/2025, la délibération 2025\_01\_09 permettant de mandater les dépenses d'investissement restantes à réaliser de l'exercice 2024 (demandé par la trésorerie) et 2025\_01\_10 permettant de recourir au recrutement d'agents contractuels durant l'année 2025.

**La secrétaire de séance, Véronique BONNEFOUS**